Année 1948. — N° 50. Le Numéro : 3 francs. Mercredi 17 Novembre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 200 fr. : ÉTRANGER : 400 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 51e SEANCE

Séance du Mardi 16 Novembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses.
3. — Allocution de M. le président. — Réception des nouveaux conseillers.
4. — Demandes d'avis. — Demandes de discussion d'urgence.
5. — Dépôt de propositions.
6. — Demandes en autorisation de poursuites contre deux membres de l'Assemblée.
7. — Répartition entre les bureaux des conseillers désignés par le Cambodge, le Laos et le Parlement.
8. — Renvoi aux bureaux des dossiers de validation des nouveaux conseillers.
9. — Règlement de l'ordre du jour.
10. — *Incident.*

PRESIDENCE DE M. BOISDON

(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. — La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du samedi 31 juillet 1948 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Léon, Barétaud, Cianfarani et Pann Yung s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance.

— 3 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

Réception des nouveaux conseillers.

M. le président. Mes chers collègues, il y a dix mois que nous nous réunissions pour la première fois.

Vous me permettrez sans doute de rappeler en quelques mots les étapes du chemin que nous avons déjà parcouru ensemble.

Si un énergique effort des fonctionnaires de cette Assemblée, à qui il me plaît de rendre hommage, nous avait préparé, dans le cadre somptueux de Versailles, un lieu de réunion plein de majesté, encore qu'un peu vaste, ce n'en est pas moins au bruit des marteaux des menuisiers et au chant des peintres que nous avons dû commencer nos travaux.

Je ne m'arrêterai pas aux tâches matérielles qui ont incombé à votre bureau. Il fallait achever le recrutement du personnel de cette maison, lui donner un statut, le doter des institutions sociales auxquelles il avait droit. Il fallait même descendre à de plus humbles tâches, car, pour être conseiller des législateurs et des gouvernements, on ne devient pas pour autant pur esprit. Notre éloignement de Paris, la pénurie de logements, sur laquelle nous n'avons cessé d'appeler l'attention du Gouvernement, le caractère indéfiniment provisoire de notre statut financier, n'ont facilité la tâche ni de vos questeurs ni de votre président.

Mais ces difficultés matérielles étaient, en définitive, d'ordre secondaire. Il importait avant tout d'organiser notre travail intellectuel, de mettre au point nos méthodes, de déterminer notre sphère de compétence et de fixer les règles qui devaient présider à nos rapports avec le Gouvernement.

Une réunion d'hommes, en effet, n'est pas une assemblée.

Nos illustres prédécesseurs en cette ville, les constituants de 89, en firent la sévère expérience, eux qui tant se plaignirent du désordre qui, faute d'un règlement préalable, régna dans leurs premiers débats. Ce sont eux d'ailleurs qui commencèrent à fixer ces règles, à établir ces jurisprudences parlementaires qui, modifiées par les exigences de la pratique et les hasards de la politique, se sont transmises jusqu'à nous à travers dix régimes et n'ont pas cessé d'ordonner les délibérations de nos assemblées constitutionnelles.

Votre commission du règlement a essayé d'adapter ces dispositions traditionnelles à la nature si particulière de notre Assemblée. Bien entendu, nous n'avons pas prétendu faire œuvre définitive; à mesure que notre rôle grandira — et il grandira — nous saurons tirer les leçons de l'expérience et adapter l'outil à ses fins.

Malgré l'imperfection première de nos instruments de travail, des débats importants et qui lui font honneur, ont pu s'engager à cette tribune. Ai-je besoin de rappeler ceux qui eurent pour objet le statut des assemblées locales, l'abrogation du décret Régnier, les lois relatives à la défense de l'Union, celui relatif à l'application du plan Marshall dans les pays d'outre-mer, enfin et surtout le débat auquel donna lieu le projet de loi sur le Haut conseil, au terme duquel le Gouvernement voulut bien adopter vos suggestions ?

Nous sommes certains d'être votre interprète fidèle en émettant le vœu que le Parlement, qui en est saisi, l'adopte dans le plus bref délai.

Ainsi fera-t-il faire un grand pas à la réalisation de l'Union française.

Au moment où nous reprenons nos travaux interrompus par des vacances qui furent pour beaucoup d'entre vous, je le sais, une préparation laborieuse aux tâches qui vont vous incomber, j'ai deux devoirs à remplir: l'un qui m'est tout plaisir, l'autre qui est satisfaction encore, mais tempérée par la mélancolie que comporte tout éloignement.

De ce jour, on peut dire que notre Assemblée prend son visage véritable. Nous avons, en effet, la joie de voir siéger parmi nous, pour la première fois, nos collègues du Cambodge et du Laos. (*Vifs applaudissements unanimes.*)

Déjà avec nous, Français de la vieille France, siégeaient les représentants de l'Afrique blanche et de l'Afrique noire, ceux des terres lointaines de la mer des Antilles, ceux de la Réunion. Voici venir à nous les femmes et les hommes de l'Extrême-Asie. Ainsi, notre Assemblée prend le caractère qu'ont voulu lui donner les constituants de 1946. Ainsi, nous devenons vraiment une assemblée de civilisations diverses.

Nous savons tous, mes chers et nouveaux collègues, quelle antique civilisation vous représentez. L'étendue des terres, la densité des masses humaines, la puissance industrielle font la grandeur matérielle des Etats, et ces éléments de puissance sont peut-être, de nos jours, indispensables à leur vie même. Mais la grandeur spirituelle des peuples est d'un autre ordre et se mesure avec d'autres étalons. Athènes ne fut, après tout, que la capitale d'un canton de la Grèce; cependant, sa gloire reste impérissable. L'Etat français ne débordait pas beaucoup les limites de l'Ile-de-France quand nous commencions à élever nos cathédrales à l'époque même où vos rois constructeurs édifiaient ces palais et ces temples dans lesquels s'est exprimée, avec une si luxuriante richesse, l'imagination d'une race d'artistes. Il est bien vrai, on l'a dit avant moi, qu'il existe un Parthénon cambodgien.

Depuis quatre-vingts ans les peuples du Cambodge et du Laos ont uni leurs destinées à celle du peuple français. Nous serions ingrats si nous ne donnions pas en cet instant une pensée à celui qui fut de cette union le plus modeste, mais le meilleur artisan, à cet Auguste Pavie qu'un de ses historiens a pu nommer avec vérité « le conquérant des cœurs ». (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Conquérant pacifique, qui d'ailleurs savait, quand il le fallait, défendre avec ténacité et un invincible courage l'indépendance de ceux qui étaient devenus ses amis et ses frères.

Aujourd'hui, madame, et vous, mes chers collègues, c'est avec le même sentiment d'amitié fraternelle que nous vous accueillons. (*Applaudissements.*)

Bientôt, nous l'espérons, nous accueillerons d'un cœur aussi joyeux nos amis annamites.

De même que j'éprouve une joie vive à saluer nos nouveaux collègues du Cambodge et du Laos, de même il m'est infiniment agréable de recevoir en cette enceinte — en pensée et intention, même s'ils n'ont pu encore tous nous rejoindre matériellement — les représentants de la Haute Volta, de ce vieux peuple mossi à qui, en compagnie de notre collègue d'Arboussier, nous eûmes l'heureuse fortune de faire, en votre nom, une visite dont nous avons rapporté le plus durable souvenir.

J'ai le devoir aussi de saluer nos nouveaux collègues métropolitains dont plusieurs sont pour moi d'anciens collègues: Guy de Boysson, Guillaume Detraves, André Georget, Lucien Jumillon, Jules Daber, Henri-Georges Gaignard, Motais de Narbonne qui va nous arriver d'Indochine, Mme Mariane Verger, dont je crois déjà savoir que l'Afrique du Nord ne lui est pas étrangère. (*Applaudissements.*)

Avant que la session qui s'ouvre ne soit close, nous espérons bien voir venir à nous ceux qui nous manquent, nos collègues que va élire l'assemblée algérienne, ceux que doivent élire le 19 décembre prochain les assemblées provinciales de Madagascar, celui enfin qui représentera les populations de nos Etablissements de l'Inde qui viennent de nous donner une preuve d'attachement à laquelle nous avons été infiniment sensibles. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Quant à ceux qui hésitent encore à venir siéger parmi nous, je me permets de leur dire publiquement ce que je leur ai dit en conversations privées au cours du voyage que je viens de faire en Tunisie et au Maroc.

En créant cette assemblée, en créant le Haut conseil, les constituants de 1946, bien loin de vouloir faire pression sur eux, de vouloir les enchaîner malgré eux, n'ont entendu que forger les instruments des adaptations nécessaires dans un monde en pleine évolution. Qu'ils ne craignent pas de perdre ici leurs personnalités et, disons le mot, leurs nationalités. Unir des destinées, ce n'est pas les confondre (*Applaudissements*), c'est marcher la main dans la main en s'entr'aidant contre les misères et les dangers qui sont, hélas! pour les peuples comme pour les individus, le lot de la condition humaine.

Si des amis nous sont venus, d'autres nous ont quittés ou vont nous quitter pour siéger soit à l'Assemblée nationale, comme nos collègues Mamadou Ouedraogo et Hénault, soit au Conseil de la République, comme nos collègues Schleiter, Delorme, Vauthier, Razac. En leur présentant nos félicitations, nous oserons leur demander de ne pas nous oublier et de travailler avec nous dans leurs nouvelles Assemblées au progrès de cette grande pensée de l'Union française dont nous sentons un peu mieux chaque jour la nécessité et la force.

Notre Union française, celle dont nous avons déjà jeté les fondements, et que nous construirons pierre à pierre, malgré toutes les hostilités et les incompréhensions que nous pourrons rencontrer, doit être déjà une société des nations toute prête à s'incorporer dans cette société universelle des hommes, à laquelle aspirent les plus nobles cœurs de notre temps. (*Vifs applaudissements répétés.*)

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Je tiens à associer le Gouvernement de la République aux nobles paroles que vient de prononcer le président de cette Assemblée.

Le Gouvernement se félicite de la collaboration féconde qu'il a toujours trouvée auprès de l'Assemblée de l'Union française. Il s'efforcera toujours d'interpréter ses avis au mieux de nos intérêts communs.

Et pour répondre, monsieur le président, d'une manière plus particulière aux paroles que vous prononciez tout à l'heure, je suis heureux de vous annoncer que le conseil des ministres de ce matin a décidé, sur ma proposition, de demander à l'Assemblée nationale d'inscrire le projet de loi sur le Haut conseil en tête de ses délibérations. (*Applaudissements.*) Ainsi sera posée l'une des pierres fondamentales de cet édifice fraternel que doit être notre Union française.

Je suis aussi particulièrement heureux de saluer avec vous l'entrée dans cette Assemblée des délégués du Cambodge et de ceux du Laos. Je formule le souhait que, bientôt, tous les représentants des Etats associés à l'Union française siègent dans cette Assemblée; ainsi pourront-ils mettre en pratique les paroles que vous prononciez tout à l'heure: « Unir nos destinées ce n'est point les confondre, mais c'est s'entr'aider mutuellement (*Très bien! très bien!*) C'est pour nous entr'aider mutuellement que nous avons posé les bases de l'édifice constitutionnel de l'Union française; par notre collaboration libre, elle sera demain une réalité vivante. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas laisser passer cet instant solennel, où nos collègues et amis khmers et laotiens viennent, pour la première fois, prendre séance parmi nous, sans leur exprimer au nom du groupe du mouvement républicain populaire, et en mon nom personnel, toute l'amitié, que dis-je, toute l'affection que nous éprouvons pour eux, ainsi que pour les autres nations qu'ils représentent, et l'émotion que nous ressentons à commencer, sur la base d'une totale égalité, notre collaboration avec eux. Je dis que c'est un instant solennel car, n'est-il pas vrai, il est sans précédent que des peuples aussi éloignés les uns des autres par la géographie, la race, la langue ou la religion, tout en étant, par ailleurs, aussi proches par le cœur et par l'esprit, se soient ainsi librement associés dans une assemblée parlementaire.

Je ne vous répéterai pas les si excellentes choses que vous ont dites à ce sujet notre président et M. le ministre de la France d'outre-mer, mais je désire brièvement insister sur un point, c'est sur les difficultés que nous allons rencontrer, sur les obstacles que nous aurons encore à surmonter, avant de mettre totalement en pratique, ensemble, cette Constitution de l'Union française dont notre assemblée représente le premier rouage, à vrai dire encore à l'état d'ébauche.

Mes chers amis khmers et laotiens, vous remarquerez très vite, si vous ne l'avez déjà constaté par vous-mêmes depuis votre arrivée en France, combien, dans l'opinion publique française, subsiste d'obscurité à l'égard des problèmes de l'Union française, et, comme nous-mêmes, vous aurez maintes fois à déplorer que, même les milieux politiques de la métropole — je parle des milieux non spécialisés — se montrent, non pas hostiles certes, mais peu perméables à certaines notions nouvelles et, en particulier, à celle d'Etat associé.

Entre amis, il est bon de se parler franchement, à cœur ouvert; il faut que nous ayons, nous, représentants métropolitains, le courage de dire sans détour que des erreurs ont été commises, et tout récemment encore, que des décisions ont été prises, que des textes ont été édictés qui constituent des entorses au moins formelles — mais les questions de forme ne sont-elles pas, en l'espèce, capitales ? — au principe de la souveraineté interne des Etats associés.

M. Arnault. Qui est ministre de la France d'outre-mer ?

M. Max André. Je voudrais vous dire, mes chers collègues, que dans cette enceinte — je puis vous l'assurer, en tout cas, en ce qui concerne mes amis du mouvement républicain populaire, mais je crois même interpréter ici le sentiment de l'unanimité de l'Assemblée — nous sommes aussi choqués que vous-mêmes...

M. Arnault. Vous n'êtes pas chargé d'apporter ici l'opinion des autres membres de cette Assemblée. Notre président l'a déjà fait.

M. Max André. ...et plus peut-être encore par de semblables incidents.

M. Gabriel d'Arboussier. Vous n'êtes pas chargé d'exprimer l'opinion des autres membres de l'Assemblée. Si c'est un débat que vous voulez instituer, nous vous répondrons.

M. Arnault. Donnez vos explications à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Jean Curabet. Contentez-vous de donner l'opinion du groupe du mouvement républicain populaire.

M. Max André. Je constate que le groupe communiste n'est pas d'accord avec mes paroles.

M. Gabriel d'Arboussier. Si vous voulez un débat, nous sommes prêts à discuter.

M. Max André. En ce qui nous concerne, des fausses manœuvres de ce genre vont-elles vous faire adopter des attitudes vengeresses ?

M. Gabriel d'Arboussier. Adressez-vous à votre Gouvernement !

M. Max André. Allez-vous incriminer, revendiquer, tempêter, accuser le Gouvernement, le Parlement et tout le peuple français, de duplicité, condamner notre mauvaise foi...

M. Arnault. Ne vous confondez pas avec le Gouvernement !

M. Max André. ...et nous traiter d'oppresseurs colonialistes ?

Cela se pratique parfois dans cette Assemblée, de certains côtés, et nous le constatons encore une fois aujourd'hui. Vous serez d'ailleurs obligés, comme nous, de vous y faire !

M. Gabriel d'Arboussier. Faites la paix en Indochine.

M. Max André. Eh bien! chers amis khmers et laotiens, je suis d'avance certain que tel ne sera pas votre comportement lorsque vous aurez quelque sujet de mécontentement ou d'inquiétude.

D'abord, une semblable démesure n'est-elle pas contraire à votre naturelle courtoisie, à votre délicatesse traditionnelle, ainsi que, n'est-il pas vrai, à vos sentiments éprouvés de confiance et d'amitié envers la France ?

Et puis, la violence et l'insulte...

M. Arnault. Paix au Vietnam !

M. Jean Curabet. Entendre cela dans votre bouche, monsieur Max André !...

M. Max André. ...n'ont jamais favorisé le triomphe des causes justes, et la vôtre est de celles qui supportent le sang-froid et l'objectivité !

M. Arnault. Madagascar !

M. Max André. Enfin, — et c'est surtout ce que je voulais dire — bien souvent, presque toujours même, les fautes ou les injustices commises l'ont été par maladresse, ignorance ou incompréhension, bien plutôt que par mauvaise volonté et complot délibéré.

Voyez-vous ! La formule d' « Union française » est très neuve, très révolutionnaire. Elle bouleverse des conceptions, des habitudes, des routines séculaires.

M. Arnault. Parlez-nous de Madagascar !

M. Max André. Et si, dans cette enceinte, nous sommes tous — vous le constaterez bientôt — imprégnés de la notion d' « Union française », et en particulier de celle d' « Etat associé », comment voulez-vous que l'immense masse des non spécialistes, des non initiés, non seulement dans le public, mais même au Parlement ou au Gouvernement, se libère du jour au lendemain d'habitudes de pensée et d'action aussi profondément enracinées ?

C'est d'autant plus difficile actuellement que, partout dans le monde, l'esprit des hommes est accaparé par des problèmes si urgents et si immédiats, par des angoisses si pressantes, que le climat se prête peu à la mise en œuvre des vastes desseins.

Et c'est ici justement qu'apparaît, à l'égard des Etats associés, notre rôle à nous, conseillers de l'Union française. Nous devons certes préparer des législations plus justes, plus efficaces, mais cela sera surtout important dans l'avenir.

Dans un premier stade, notre activité doit être presque plus de propagande et d'information que de législation. Nous devons répandre dans nos peuples et affirmer auprès de nos pouvoirs publics, auprès de nos administrations, ces principes d'indépendance, de souveraineté, d'égalité, en même temps que d'union et d'association, qui sont à la base de nos rapports nouveaux.

M. Jean Curabet. Nous espérons que votre ministre vous écoute !

M. Max André. C'est une très lourde mission que nous avons assumée.

M. Arnault. Arrêtez la répression en Algérie !

M. Max André. Vous savez sans doute, mes chers collègues, que nous n'avons pas attendu votre arrivée pour l'entreprendre de tout notre cœur et de toute notre volonté.

Maintenant que vous serez à nos côtés, en associés et en amis, nous serons plus forts pour faire entendre notre voix, pour inculquer à tous les esprits, ici comme en Indochine, les principes de la constitution de l'Union française.

M. Arnault. Pas en prison !

M. Max André. La main dans la main, sur un pied d'égalité totale, sans vaines violences (*Exclamations à l'extrême gauche.*)...

M. Lautissier. A propos de violences, parlez-nous de la mort du prince Yuteavong ?

M. Max André. ...sans aucune de ces outrances qui compromettent les combats les meilleurs...

M. Jacques Mitterrand. Ah, bien sûr !

M. Arnault. 80.000 morts à Madagascar !

M. Max André. ...mais avec d'autant plus de fermeté et de constance, nous allons, vous et nous, lutter pour une grande œuvre et édifier l'Union française. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Mes chers collègues, nous étions loin de nous attendre à la tournure prise par cette séance, qu'on nous avait annoncée hier de forme pour ouvrir notre session et saluer nos nouveaux collègues.

C'est avec la plus parfaite courtoisie que nous avons écouté l'allocution de notre président, comme celle du ministre de la France d'outre-mer, bien que certains passages ne fussent pas du tout l'expression de notre opinion. Mais nous estimions que, dans cette séance, nous n'avions pas à faire une manifestation intempestive et que nous devions surtout accueillir dans le calme, la dignité et la cordialité nos nouveaux collègues et saluer ceux qui sont partis. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Nous pensions donc que les vœux qui leur ont été exprimés par notre président, mandaté à cet effet par la conférence des présidents, suffisaient à cette séance. Mais, si l'on veut ouvrir un débat, je ne crois pas que c'est aujourd'hui qu'il aurait fallu le faire; il y a longtemps que nous demandons l'ouverture d'un débat sur la situation du Vietnam, sur Madagascar, sur l'Union française que l'on veut construire et dans laquelle on persiste à appliquer une politique de répression que nous réprouvons et contre laquelle nous nous élevons avec la dernière énergie. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Je veux donc exprimer simplement, au nom du groupe du rassemblement démocratique africain, ma surprise d'avoir vu ainsi enfreindre les décisions prises à la conférence des présidents.

Je n'ajouterai rien à l'allocution de notre président. Je n'aurai pas, pour ma part, l'outrecuidance d'ajouter des vœux à ceux

qui ont été ici adressés à nos collègues par la plus haute autorité de cette Assemblée, et je termine en disant que je ne crois pas que nous travaillerons pour le bien de l'Union française en essayant de profiter d'une telle occasion pour faire une opération politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Curabet. Une opération de basse démagogie.

M. Alfred Bour. Il n'y a aucune opération politique dans les paroles de M. Max André.

M. le président. M. Alduy a demandé la parole, mais Mme la princesse Yukanthor désire la prendre également. Je prie M. Alduy de bien vouloir laisser Mme Yukanthor prendre la parole avant lui.

M. Alduy. Je lui cède bien volontiers mon tour de parole.

M. le président. La parole est à Mme la princesse Yukanthor.

Mme la princesse Yukanthor (*parlant de sa place*). Mesdames, messieurs et chers collègues...

M. le président. Je vous demande en grâce, madame, de bien vouloir venir à la tribune.

(*En montant à la tribune, Mme la princesse Yukanthor est saluée par les applaudissements unanimes de l'Assemblée.*)

Mme la princesse Yukanthor. Mesdames, messieurs et chers collègues, le doyen de notre délégation avait préparé une courte allocution pour vous remercier de vos marques de sympathie. Etant malade, il m'a chargée de vous en donner lecture, mais je tiens d'abord à vous remercier d'avoir bien voulu nous réserver ce chaleureux accueil.

Au nom de S. M. notre roi, de notre gouvernement, de l'Assemblée nationale Kmère, de mes collègues et en mon nom personnel, je vous remercie sincèrement d'avoir bien voulu nous accueillir en tant que représentants du Cambodge à l'Assemblée de l'Union française.

Sans doute avez-vous compris, par l'accueil que vous venez de nous faire, la nécessité de bâtir au plus tôt cette grande famille de peuples, au moment où chacun, anxieux de son avenir, cherche fiévreusement la voie de son salut.

Cet esprit de compréhension, auquel nous rendons ici un public hommage, nous fait un devoir de préciser la position du Cambodge au sein de l'Union française.

Cette union que tous désirent plus que jamais, nous en sommes convaincus, ne serait possible et féconde que si ses membres, conscients de leurs droits et de leurs devoirs réciproques, se faisaient mutuellement des concessions dans tous les domaines, c'est-à-dire que dans cette grande famille ils devraient être traités sur un même pied d'égalité. (*Applaudissements.*)

C'est ainsi que, par la voix de ses représentants les plus qualifiés, la France a promis au Cambodge, à S. M. notre roi lui-même, l'indépendance au sein de l'Union française (*Nouveaux applaudissements*), et qu'ayant foi en l'avenir de cette union le Cambodge, par la voix de son roi, de son gouvernement représentant le peuple, a spontanément apporté son adhésion. (*Applaudissements.*)

Nous ne désirons pas être de simples figurants sur la scène de l'Union française (*Applaudissements sur tous les bancs*)...

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien! très bien!

Mme la princesse Yukanthor. ... et si nous acceptons de siéger auprès de vous, mesdames et messieurs, c'est que nous avons le ferme espoir que la France, dans un avenir très proche, tiendra ses promesses. Soyez assurés que nous ne faisons que suivre les directives de notre gouvernement et de notre assemblée nationale, qui seraient déçus si la France prolongeait une situation remplie de dangers pour elle d'abord, pour nous ensuite, et qui engendrerait l'inutilité de notre présence dans cette Assemblée.

C'est pourquoi nous vous demandons instamment, mesdames et messieurs, avant d'aller plus avant dans notre tâche commune, d'user de votre esprit de compréhension pour que ce principe, promis, soit officiellement reconnu sans délai par la France.

D'avance, nous vous en remercions du fond de notre cœur et nous tâcherons de travailler pour une compréhension mutuelle et une collaboration la plus étroite. (*Vifs applaudissements unanimes.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Mesdames, messieurs, je n'ajouterai que quelques mots très simples pour remercier Mme la princesse Yukanthor d'avoir bien voulu rendre à cette séance un ton qu'elle n'aurait jamais dû abandonner.

Le groupe socialiste avait chargé le président de l'Assemblée, en tant que personnalité neutre, de dire toute notre satisfaction de voir les Etats associés du Cambodge et du Laos siéger parmi nous. Nous nous associons entièrement à ses paroles.

Pour nous, notre passé justifie notre présent et notre avenir. Nous n'avons jamais cessé de défendre l'idée de l'indépendance des Etats associés au sein de l'Union française. Nous continuerons dans l'avenir, mais en d'autres circonstances qu'aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je tiens à intervenir brièvement dans le débat qui vient de s'instituer à l'occasion d'une initiative imprévue du groupe M. R. P., que l'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui n'autorisait en aucune manière.

A notre tour, nous tenons à affirmer aux représentants des Etats associés qui sont parmi nous, ainsi d'ailleurs qu'aux peuples des Etats associés qui ne sont pas encore représentés, quelle est l'attitude du parti communiste français à l'égard des problèmes qui leur tiennent à cœur.

Le parti communiste français reste fidèle non seulement à la lettre de la Constitution, mais à son esprit; et c'est par son attitude constante et son action qu'il a marqué cette fidélité, notamment au principe qui veut que « la France ne prendra jamais les armes et ne se servira jamais de la force contre la liberté d'aucun peuple ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous pensons qu'il ne suffit pas de faire des déclarations démagogiques au cours d'une séance solennelle pour être vraiment les amis de ce principe, et qu'il faudrait commencer, par exemple, par cesser la guerre fratricide contre le peuple du Vietnam (*Applaudissements à l'extrême gauche*); il faudrait cesser de se servir de bombes, de fusils et de procédés criminels contre les meilleurs représentants du peuple de Madagascar. (*Interruptions sur divers bancs.*) Il faudrait aussi se rappeler que non seulement on a promis des réformes démocratiques au peuple de Madagascar, mais qu'un gouverneur a prétendu, dans un de ses discours, qu'il était prêt à faire accéder ce peuple au statut de l'Etat associé.

C'est dans ce sens que le parti communiste continuera à lutter, au sein de cette Assemblée comme partout, et c'est ainsi que nous tenions à marquer notre attachement à une Union française véritable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Souvannavong Ourot.

Mais je vais vous adresser, mon cher collègue, la même requête que j'ai adressée tout à l'heure à Mme la princesse Yukanthor. Cette salle est terrible pour les orateurs, vous en ferez vous-même l'expérience. On vous entendrait mal de votre place, et je vous prie de monter à la tribune.

(*En montant à la tribune, M. Souvannavong Ourot est salué par les applaudissements unanimes de l'Assemblée.*)

M. Souvannavong Ourot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, souffrez que je vienne à mon tour vous exprimer nos remerciements pour les paroles si élogieuses que vous avez prononcées à l'égard de mon pays, le Laos. Elles nous touchent profondément, je vous l'assure.

Les délégués de l'Etat autonome du Laos siègent aujourd'hui parmi vous pour la première fois. En ce jour faste, pour eux historique, ils vous expriment leur joie et leur fierté de partager vos travaux. (*Applaudissements.*)

Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour situer exactement le pays que nous représentons, car il faut que l'on sache que le Laos n'est pas le Siam, que le Cambodge n'est pas le Vietnam et que le Vietnam n'est pas toute l'Indochine. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

L'Indochine est, en effet, composée de plusieurs Etats: le Tonkin, l'Annam, la Cochinchine, devenus aujourd'hui le Vietnam, le Cambodge et le Laos.

Le royaume du Laos est ce pays qui se trouve limité au Nord par la Chine, la Birmanie, le Tonkin, au Sud par le Cambodge, à l'Est par l'Annam et à l'Ouest par le Siam. Sa superficie est de 250.000 kilomètres carrés, soit la moitié de celle de la France. Il est le plus vaste Etat de l'Indochine.

Le peuple lao est, de même que ses voisins cambodgiens, siamois et birmans, de race indo-européenne, bien différent des peuples mongoliques. Effectivement, la chaîne annamitique sépare la péninsule indochinoise en deux zones bien distinctes; à l'Est, les pays du Vietnam en représentent l'élément chinois, à l'Ouest, les pays cambodgien, siamois et laotien en constituent l'élément hindou.

Entre ces deux régions existe une différence que Roland Meyer, dans sa notice

géographique, a caractérisée en ces termes :

« ... L'antithèse entre ces deux zones ethniques est plus frappante qu'entre le monde germanique et le monde latin. L'une, la zone chinoise, contient le monde jaune, impénétrable, dont le passé fabuleux impose au peuple d'Annam — écrasé dans les plaines côtières — le prestige de ses « caractères », qui sont pour lui ce que le pali et le sanscrit sont aux races d'origine hindoue, ce que le grec et le latin sont aux peuples européens. L'autre, la zone indienne, a bercé la lente évolution des peuples les plus doux de la terre et favorisé l'éclosion de la prodigieuse civilisation hindoue. »

Le Laos n'est certes pas de ces pays prospères, abondamment peuplés, qui s'imposent à l'attention du monde. Bien que très vaste et appelé à un grand développement, il est encore en cette phase où un pays neuf commence à prendre conscience de lui-même, du rôle qu'il peut jouer parmi les autres nations. Et, cependant, il a accompli, depuis plusieurs années, des progrès si éclatants qu'il peut regarder l'avenir avec confiance.

Il y a trois quarts de siècle, le pays laotien n'était, sur la carte d'Asie, qu'une zone, qu'une région ravagée par les guerres intestines et par des invasions étrangères. Sur le point de sombrer dans le chaos, il fit appel à une puissante nation qu'un hasard historique avait entraînée au voisinage de ses frontières. Spontanément, sans avoir subi la moindre pression, il se tourna vers la France, représentée justement par Auguste Pavie, et lui demanda de le protéger contre les malheurs futurs. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Bien des années se sont écoulées depuis cette décision historique à laquelle le Laos doit d'avoir survécu. Au cours de cette longue période, le Laos goûta la paix et s'initia lentement au progrès matériel. (*Applaudissements.*) Cette tranquille évolution se poursuivait dans le bonheur et la joie lorsque s'abattit sur l'Europe l'orage de la dernière guerre mondiale. Peu après, nous apprenions avec douleur et stupéfaction le désastre militaire de la France. Cet effondrement mettait le Laos dans une situation tragique. Placé en pointe avancée de l'Indochine, le Laos se trouvait alors exposé aux convoitises de ses voisins comme aux plus sombres jours de son histoire passée. La France vaincue en Europe restait-elle assez forte pour continuer à le protéger ? Telle est la question que chaque Laotien se posait avec inquiétude.

Ces jours d'angoisse donnèrent pourtant au pays lao un choc moral dont les conséquences furent immenses. En face du péril qui soudain le menaçait, le Laos se tourna une fois encore vers la France. (*Vifs applaudissements.*) A cette heure décisive, les Laotiens eurent la chance de trouver à la tête de la fédération indochinoise un Français au grand cœur qui sut les comprendre et les aimer. Car, je tiens à le dire, jamais la France ne s'est penchée sur le pays lao avec tant d'affection et n'y a réalisé œuvre si belle, et dans tous les domaines, que pendant les sombres années de la dernière guerre mondiale. (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Si la sanglante période de l'occupation japonaise et la dure période de la libération nous ont permis de prouver notre fidélité à la France, et nous croyons l'avoir magnifiquement prouvée, c'est que nous acquittons une dette de reconnaissance envers ce pays qui a été si bon pour nous alors que lui-même était si malheureux. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Ces sentiments de gratitude et d'affection dont les Laotiens sont encore remplis ont amené leur pays à adhérer dès la première heure à l'Union française. Ils s'y sont associés sans réserve aucune, parce que, précisément, la France se trouve être à la base de cette institution, parce que, lorsque nous parlons de notre avenir, c'est toujours avec la France que nous l'envisageons. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Dans l'association France-Laos et Laos-Union française, les Laotiens sont prêts à apporter le concours le plus loyal et le plus dévoué. Mais ils ne pourront rien faire d'utile si leur grand partenaire n'est pas lui-même une nation forte et résolue, si la base sur laquelle repose l'Union française, que nous voudrions solide et durable, est elle-même instable. La France est magnifiquement humaine; c'est pour cela que nous l'admirons et que nous l'aimons. (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Mais en Asie plus que partout ailleurs, il n'est possible de faire œuvre généreuse qu'à ceux qui sont, avant tout, puissants et décidés. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mes chers collègues, au moment de prendre place parmi vous, je tiens à vous apporter le salut amical de mon pays.

Puisque l'Union française est une grande famille, notre vœu le plus cher est d'y trouver l'union et la concorde et d'y travailler avec vous comme des frères. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Messieurs, aux nobles paroles qui viennent d'être prononcées, je m'en voudrais d'ajouter quelque chose. Je vous demande de reprendre le cours de vos travaux.

— 4 —

DEMANDES D'AVIS

Demandes de discussion d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, prorogeant pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1948, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant en Nouvelle-Calédonie et dépendances les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires.

La demande d'avis a été imprimée sous le n° 407. Elle sera distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer tendant à proroger de deux années les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement.

La demande d'avis a été imprimée sous le n° 408. Elle sera distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à accorder une prorogation de jouissance aux locataires de locaux d'habitation de Madagascar et dépendances.

La demande d'avis a été imprimée sous le n° 409. Elle sera distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le président de la France d'outre-mer, portant règlement du statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements en Afrique occidentale française.

La demande d'avis a été imprimée sous le n° 410. Elle sera distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales. (*Assentiment.*)

Par lettres du 7 octobre et du 12 novembre 1948, M. le ministre de la France d'outre-mer a demandé la discussion d'urgence de ces quatre demandes d'avis.

Conformément à l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'affichage des demandes de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne pourra être appelée à statuer sur ces demandes qu'après l'expiration du délai réglementaire.

Messieurs, pour ne pas prolonger cette séance, je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la discussion d'urgence à la séance de mercredi prochain, mais je demande à la commission de la justice de bien vouloir se saisir immédiatement des propositions de façon que, si l'urgence était ordonnée, elle pût rapporter immédiatement les propositions en question.

Quel est l'avis de M. le président de la commission de la justice ?

M. Alduy. M. le président de la commission de la justice sera absent pendant une quinzaine de jours.

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à fixer les ressources de la chambre de commerce de Pondichéry.

La demande d'avis a été imprimée sous le n° 411. Elle sera distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon.

La demande d'avis a été imprimée sous le n° 412. Elle sera distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le

ministre de la France d'outre-mer, concernant l'émission au Togo de jetons métalliques.

La demande d'avis a été imprimée sous le n° 413. Elle sera distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de l'Afrique équatoriale française.

La demande d'avis a été imprimée sous le n° 414. Elle sera distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de Madagascar.

La demande d'avis a été imprimée sous le n° 415. Elle sera distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de l'Afrique occidentale française.

La demande d'avis a été imprimée sous le n° 416. Elle sera distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres, une demande d'avis sur un projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, instituant un fonds forestier d'outre-mer.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 417, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, concernant l'émission au Cameroun de jetons métalliques.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 418, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. Lakhdari, Abdesselam et les membres du groupe union métropole-France d'outre-mer une proposition tendant à inviter le Gouvernement à présenter un projet de loi modifiant l'article 12 de la loi du 27 octobre 1946.

Je vous rappelle que l'article 12 de la loi du 27 octobre 1946 prévoit le renouvellement de cette Assemblée pour les membres élus par les assemblées locales, pour une période de trois ans.

La proposition sera imprimée sous le n° 419, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires politiques et administratives. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Begarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Pieri et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention de cinquante millions en vue de secourir les sinistrés d'Algérie victimes des dernières inondations et, en particulier, ceux de Sainte-Barbe-du-Ilélat (département d'Oran).

La proposition sera imprimée sous le n° 420, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières.

M. Begarra. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Begarra.

M. Begarra. Je n'ai pas sollicité la discussion d'urgence pour cette proposition, bien qu'elle en offre le caractère, mais je demande à l'Assemblée s'il ne serait pas possible de l'inscrire en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance, étant donné l'urgence qui s'impose de secourir les sinistrés.

M. le président. Mon cher collègue, je vous suggère, puisque nous allons avoir une conférence des présidents vendredi, de saisir de cette question M. le président de la commission des affaires financières, et de vous entendre avec lui pour son inscription à l'ordre du jour, sinon de la première séance, tout au moins de la seconde.

Quand à son caractère d'urgence, je serai le dernier à le contester, étant donné que j'ai été moi-même le témoin de cette catastrophe, en voyageant dans l'eau entre Oran et Oudjda.

— 6 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu deux demandes en autorisation de poursuites contre deux membres de l'Assemblée.

Ces demandes seront imprimées sous les n°s 421 et 422, distribuées et renvoyées à l'examen de la commission d'instruction, conformément à l'article 8 du règlement.

— 7 —

REPARTITION ENTRE LES BUREAUX DES CONSEILLERS DESIGNES PAR LE CAMBODGE, LE LAOS ET LE PARLEMENT

M. le président. Conformément au 4e paragraphe de l'article 3 du règlement, « les représentants des Etats associés, non encore désignés, les représentants métropolitains élus après l'adoption du présent règlement en vertu de l'article 2, paragraphe 3, de la loi organique du 27 octobre 1946, seront répartis également entre les bureaux déjà constitués, en commençant par le premier bureau. »

Le bureau de l'assemblée propose de répartir, comme suit, Mmes et MM. les conseillers désignés, d'une part, par le Cambodge et le Laos et élus, d'autre part, par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République:

1er bureau. — MM. de Boysson, Gaignard, Pann Yung, Thonn Ouk.

2e bureau. — MM. Bilavarn, Georget, Sim Var, Mme Verger.

3e bureau. — MM. Daher, Junillon, Sok Chhong, Mme la princesse Yukanthor.

4e bureau. — MM. Detraves, Motais de Narbonne, Souvannavong Ourot.

Fera également partie du 4e bureau M. le conseiller non encore désigné par le Laos.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du règlement.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Je ne fais aucun obstacle à la procédure que vous proposez, mais je dois faire observer, en ma qualité de président de la commission du règlement, qu'il eût été plus régulier de répartir par tirage au sort nos nouveaux collègues dans les différents bureaux.

M. le président. Monsieur le président de la commission, ce matin j'ai consulté M. le secrétaire général à ce sujet et voici l'indication qu'il m'a transmise.

Le règlement ne donne aucune précision sur le mode de répartition.

Le tirage au sort semblait, à première vue, le procédé offrant le maximum de garanties; toutefois l'emploi de l'appareil traditionnel, spécial à cette opération, aurait été rendu difficile par le nombre restreint des sièges à répartir et des bureaux à compléter.

Aussi, est-il apparu nécessaire de recourir à l'ordre alphabétique.

Si l'on avait suivi strictement cette règle, tous les représentants du Cambodge et deux du Laos auraient été intégrés dans les troisième et quatrième bureaux. C'est pour corriger une telle anomalie qu'il a été jugé plus équitable, tout en respectant l'ordre alphabétique, de proposer la répartition dont je viens de vous donner lecture.

M. le président de la commission du règlement. Cette procédure est tout de même en contradiction avec l'article du règlement prévoyant le tirage au sort.

Je ne fais aucun obstacle, mais il était de mon devoir de signaler cette particularité.

M. le président. Par conséquent la proposition qui vient d'être présentée est adoptée. (*Assentiment.*)

J'indique, pour nos collègues du Cambodge et du Laos que, comme toutes les assemblées parlementaires, cette Assemblée est divisée en bureaux, que tous les membres sont groupés dans ces bureaux et que c'est par tirage au sort ou par ordre alphabétique que se font les désignations.

Cette répartition n'implique aucune adhésion à aucun parti, à aucun groupe. Il s'agit tout simplement de l'incorporation dans les bureaux de l'Assemblée, pour que celle-ci puisse délibérer partiellement dans les cas où il n'est pas nécessaire qu'elle délibère totalement.

— 8 —

RENVOI AUX BUREAUX DES DOSSIERS DE VALIDATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS.

M. le président. Conformément au premier alinéa de l'article 4 du règlement, le deuxième bureau, tiré au sort au cours de la séance de l'Assemblée du 11 décembre 1947, examinera les procès-verbaux des élections faites par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République.

Aux termes du deuxième alinéa du même article 4 du règlement « les procès-verbaux d'élection sont distribués entre les trois autres bureaux dans l'ordre alphabétique des circonscriptions ».

Le premier bureau connaîtra donc des désignations faites par S. M. le roi du Cambodge; le troisième bureau connaîtra des désignations faites par S. M. le roi du Laos.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents qui s'est réunie lundi propose à l'Assemblée de tenir sa prochaine séance publique mercredi 24 novembre à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance.

Décision sur la demande de discussion d'urgence des demandes d'avis, transmises par M. le président du conseil des ministres sur:

1° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, prorogeant pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1948, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant en Nouvelle-Calédonie et dépendances les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires;

2° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger de deux années les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement;

3° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à accorder une prorogation de jouissance aux locataires de locaux d'habitation de Madagascar et dépendances;

4° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant règlement du statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements en Afrique occidentale française.

Cet ordre du jour pourrait éventuellement être complété d'après les propositions de la conférence des présidents qui se réunira vendredi prochain, 19 novembre, à 15 heures.

J'insiste pour que le vice-président de la commission de la législation se saisisse immédiatement de ces projets de façon à mettre l'Assemblée en état de les discuter dans la journée de mercredi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 10 —

INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Arnault.

M. Arnault. Je voudrais présenter une observation sur le travail de notre Assemblée.

Tout à l'heure M. le président a fait le bilan de nos travaux de la dernière session; il s'est étendu sur le sérieux qui a présidé à nos débats. Je voudrais rappeler toutefois que notre Assemblée avait décidé d'envoyer une commission d'information chargée de connaître les conditions dans lesquelles s'étaient déroulées les élections à l'Assemblée algérienne. Les membres de la commission avaient été désignés. A la demande d'un certain nombre des membres de cette commission le départ avait été repoussé au 1er novembre. C'est alors que deux membres de la commission ont fait connaître qu'ils n'étaient pas disponibles à cette date et ont demandé que soit reportée à aujourd'hui la décision à prendre.

Or, aujourd'hui, un de nos collègues nous dit qu'il ne peut pas partir avant la fin des travaux de l'assemblée de l'Organisation des Nations Unies.

M. Le Brun Keris. Je vous ferai remarquer que j'étais disponible à la date précédente. Ce n'est pas moi qui ai demandé le renvoi.

M. Arnault. Je vous demande donc, monsieur le président, de bien vouloir rappeler aux membres de la commission sinon leurs obligations, tout au moins leurs devoirs. Lorsque l'Assemblée a pris une décision, on doit l'appliquer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je me permettrai de rappeler que c'est d'abord au président de la commission à intervenir.

M. Borrey. Il y a un président à cette commission; c'est M. Bidet.

M. Jean Curabet. Mais, s'il ne dit rien, les membres de la commission ont le droit de donner leur opinion.

M. Le Brun Keris. Attendez au moins que le président de la commission soit présent.

M. Jean Curabet. Ce n'est pas de notre faute s'il est absent aujourd'hui.

M. le président. Je saisirai de cette question le président de la commission, à qui il appartiendra de faire des représentations à ses collègues, s'il croit devoir en faire.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 1948

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le lundi 15 novembre 1948, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance le mardi 16 novembre 1948, à quinze heures, pour:

a) Allocution du président de l'Assemblée à l'adresse des nouveaux conseillers;

b) Répartition dans les bureaux des nouveaux conseillers;

c) Prise en considération et fixation de la date de discussion d'urgence des demandes d'avis présentées par le Gouvernement.

II. — Tenir une conférence des présidents le vendredi 19 novembre 1948, à quinze heures, en vue du règlement de l'ordre du jour à soumettre à l'approbation de l'Assemblée.

Erratum

au compte rendu in extenso
de la séance du 23 *juillet* 1948.
(*Journal officiel* du 24 juillet 1948.)

Page 854, 1re colonne, 74e ligne:

Au lieu de: « ...huit jours avant l'ouverture... »,

Lire: « ...huit jours au moins avant l'ouverture... ».

Erratum

au compte rendu in extenso
de la séance du 28 *juillet* 1948.
(*Journal officiel* du 29 juillet 1948.)

Page 865, 2e colonne, 61e ligne:

Au lieu de: « ...les travailleurs étant libres de toute contrainte... »,

Lire: « ...les travailleurs étant libres et exempts de toute contrainte... ».

Erratum

au compte rendu in extenso
de la séance du 29 *juillet* 1948.
(*Journal officiel* du 30 juillet 1948.)

Page 906, 1re colonne:

Rétablir ainsi le texte à partir du 7e alinéa:

« *M. Alphonse Juge.* ...car vous me permettez d'éclaircir la situation une fois pour toutes. Il semble vraiment que, pour vous, la vérité consiste à prendre position contre le Gouvernement, quel qu'il soit.

« *M. de Peretti.* Evidemment! C'est effarant!

« *M. Razac.* Il le reconnaît!

« *M. de Peretti.* Ce sera donc ainsi tant qu'il n'y aura pas de communistes au Gouvernement ?

« *M. Alphonse Juge.* Je ne parle pas..., etc. ».

(La suite sans changement.)

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du* 30 *juillet* 1948.

(*Journal officiel* du 31 juillet 1948.)

Page 930, 1re colonne, 55e ligne:

Au lieu de: « ment et de la comptabilité. »,

Lire: « de son règlement. »

Page 945, 3e colonne, 49e, 51e et 53e ligne:

Au lieu de: « enseignement et recherches). »,

Lire: « et enseignement. »

Page 953, 3e colonne, 6e alinéa:

Au lieu de: « ...et ceci caractérise aussi les petits producteurs et les grands propriétaires »,

Lire: « ...et ceci caractérise aussi les petits producteurs et non les grands propriétaires ».

Page 958, 3e colonne, *in fine:*

Ajouter: « De mettre ce matériel par priorité à la disposition des coopératives et syndicats agricoles, sociétés indigènes de prévoyance (S. I. P.), groupements d'utilisateurs et propriétaires fonciers ».

Page 959, 3e colonne, 8e alinéa:

Au lieu de: « ...12 milliards 106 millions (1er semestre 1949), 10 milliards 260 millions (2e semestre 1948) = 1,18 p. 100 »,

Lire: « ...12 milliards 106 millions (1er semestre 1949) divisé par 10 milliards 260 millions (2e semestre 1948) = 1,18 p. 100 ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du* 31 *juillet* 1948.

(*Journal officiel* du 1er août 1948.)

Page 972, 2e colonne, 74e ligne:

Au lieu de: « à la majorité »,

Lire: « au scrutin ».

Page 973, 3e colonne, 79e ligne:

Au lieu de: « de leur ressort »,

Lire: « de son ressort ».

Page 974, 3e colonne, 3e ligne:

Au lieu de: « dans les cas prévus... »,

Lire: « dans un des cas prévus... ».

Page 976, 3e colonne, 56e ligne:

Au lieu de: « nécessiter à l'intervention »,

Lire: « nécessitera l'intervention ».

Page 978, 1re colonne, 71e ligne:

Au lieu d: « ne s'est pas réservée à la distribution »,

Lire: « ne s'est pas réservée la distribution ».

Page 982, 3e colonne, 51e ligne:

Au lieu de: « ...ou le septième jour... »,

Lire: « ...ou de sept jours... ».

Page 989, 1re colonne:

Supprimer les 44e et 45e lignes et modifier en conséquence la numérotation des sept alinéas suivants ».

Page 993, 2e colonne, 35e ligne:

Au lieu de: « de leur ressort »,

Lire: « de son ressort ».

Page 995, 2e colonne, 3e alinéa, 5e ligne:

Au lieu de: « postes ».

Lire: « parts ».

Page 996, 1re colonne, 11e et 12e ligne:

Supprimer: « en ce qui concerne les mesures de préparation et d'exécution ».

Page 996, 3e colonne, 63e ligne:

Au lieu de: « conseiller de l'Assemblée de l'Union française »,

Lire: « conseiller de l'Union française ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

EDUCATION NATIONALE

12. — 12 octobre 1948. — **M. Alfred Bour** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne lui serait pas possible de vouloir bien prescrire aux diverses facultés un régime d'exception pour les étudiants n'habitant pas Paris, notamment pour les étudiants d'outre-mer, qui leur permettrait de prendre leurs inscriptions dans un court délai postérieur à l'ouverture des cours, par exemple du 8 au 15 novembre. Les diverses facultés de l'Académie de Paris, notamment la faculté de droit, ont en effet fixé au 31 octobre la date limite de l'inscription des étudiants pour l'année scolaire nouvelle. Or, d'une part, la prise de l'inscription nécessite la présence personnelle de l'étudiant et, d'autre part, les cours ne commenceront que le 8 novembre. Il résulte de ces dispositions, si les délais sont rigoureusement observés, la nécessité pour l'étudiant de se rendre à Paris dès le 29 octobre au plus tard et d'y rester sans occupation jusqu'au 8 novembre.

FRANCE D'OUTRE-MER

13. — 12 octobre 1948. — **M. Alfred Bour** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il ne lui serait pas possible de prescrire que le séjour en France de MM. les hauts commissaires et gouverneurs des territoires d'outre-mer soit porté à la connaissance de l'Assemblée de l'Union française et que lesdits hauts fonctionnaires soient invités à répondre en temps utile aux demandes d'entretien qui leur seraient adressées par les membres de l'Assemblée. En effet, ces hauts fonctionnaires viennent de temps en temps en France pour les besoins des territoires qu'ils administrent. L'expérience prouve qu'il est difficile aux conseillers de l'Union française de pouvoir s'entretenir avec eux, soit que l'arrivée desdits hauts fonctionnaires ne leur soit pas connue, soit qu'ils ne répondent pas en temps utile aux demandes d'entretien qui peuvent leur être adressées par les membres de l'Assemblée de l'Union française.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

12. — **M. Alfred Bour** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne lui serait pas possible de vouloir bien prescrire aux diverses facultés un régime d'exception pour les étudiants n'habitant pas Paris, notamment pour les étudiants d'outre-mer, qui leur permettrait de prendre leurs inscriptions dans un court délai postérieur à l'ouverture des cours, par exemple du 8 au 15 novembre. Les diverses facultés de l'académie de Paris, notamment la faculté de droit, ont en effet fixé au 31 octobre la date limite de l'inscription des étudiants pour l'année nouvelle. Or, d'une part, la prise de l'inscription nécessite la présence personnelle de l'étudiant et, d'autre part, les cours ne commenceront que le 8 novembre. Il résulte de ces dispositions, si les délais sont rigoureusement observés, la nécessité pour l'étudiant de se rendre à Paris dès le 29 octobre au plus tard et d'y rester sans occupation jusqu'au 8 novembre. (*Question du 12 octobre 1948.*)

Réponse. — Des instructions sont données pour que les étudiants originaires de la France d'outre-mer puissent s'inscrire dans les facultés de l'université de Paris après clôture du registre des inscriptions.

FRANCE D'OUTRE-MER

9. — **M. Léon Robert** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** où en est l'application du plan d'équipement concernant: 1° la mise en adjudication de l'hôtel des postes, télégraphes et téléphones d'Abidjan dont la construction est prévue au chapitre « Equipement public » du plan d'équipement des territoires d'outre-mer en matériel de télécommunications; 2° la construction du collège classique d'Abidjan prévue au chapitre « Enseignement » et si les travaux prévus pour la période écoulée ont été entrepris et réalisés. (*Question du 18 juin 1948.*)

Deuxième réponse. — Il a été indiqué dans une première réponse que les seuls crédits prévus au budget spécial de l'Afrique occidentale française 1947, au titre de l'hôtel des postes, télégraphes et téléphones d'Abidjan, étaient des crédits d'études. Pour l'exercice 1948-1949, le budget spécial proposé par le grand conseil prévoyait en tranche inconditionnelle 56 millions de francs C. F. A. en crédits d'engagement et 16 millions de francs C. F. A. en crédits de payement. Ces propositions n'ont pu être retenues parce que prématurées. Le projet étudié par la direction des postes et télécommunications est en effet à recommencer, l'architecte urbaniste d'Abidjan ayant décidé de changer et sa forme et l'emplacement même attribué. En ce qui concerne le collège classique d'Abidjan, une autorisation d'engagement de 15 millions de francs C. F. A. et, ainsi qu'il a déjà été indiqué dans la première réponse précitée, un crédit de payement de 2.100.000 francs C. F. A. avaient été inscrits pour cet ouvrage au titre du budget spécial 1947. Des renseignements qui viennent d'être fournis par le haut-commissaire de la République à Dakar il résulte que le service des travaux publics de la Côte-d'Ivoire a d'abord entrepris la construction d'une salle de physique. Selon le projet, approuvé le 5 juillet 1948, la dépense était estimée à 1 million de francs C. F. A. Au 31 août 1948, 700.000 avaient été utilisés sur les 2.100.000 délégués; le reliquat de la dotation sera reporté à l'exercice 1948-1949. Un bâtiment à étage comportant trois salles de classe au rez-de-chaussée et un dortoir à l'étage doit ensuite être édifié, les études préliminaires sont achevées et l'adjudication pourra être lancée dès que le conseil général, saisi, aura émis un avis favorable à l'exécution des travaux. Pour 1948-1949, les projets du grand conseil et de l'administration n'ont prévu aucun crédit de payement.

10. — **M. Léon Robert** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles raisons ont déterminé la non approbation, par décret du 14 mai 1948, de la délibération du 27 janvier 1948 du grand conseil de l'Afrique occidentale française majorant l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux afférents aux bénéfices non réinvestis. (*Question du 18 juin 1948.*)

Réponse. — La non approbation par le ministre de la France d'outre-mer de la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 27 janvier 1948 majorant l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux afférents aux bénéfices non réinvestis a été motivée par les raisons suivantes, dont le Conseil d'Etat a reconnu le bien fondé dans sa séance du 20 avril 1948 au cours de laquelle la haute Assemblée a donné un avis défavorable à l'approbation: *a*) le développement économique de l'Afrique occidentale française, dont le haut intérêt ne saurait être trop souligné, ne pourrait être financé que pour une faible part au moyen des bénéfices réalisés dans les territoires du groupe, et qu'il exigera de toute façon un apport considérable de capitaux extérieurs; *b*) l'institution d'un impôt sur les superbénéfices, particulier à ces territoires, serait de nature, dans son principe même et quel que soit le taux de l'impôt ou les exemptions prévues en faveur des superbénéfices réinvestis sur place, à détourner de l'Afrique occidentale française les capitaux indispensables; *c*) les avantages escomptés de la mesure envisagée, en ce qui concerne le réinvestissement des superbénéfices réalisés en Afrique occidentale française, ne sauraient compenser, pour ces territoires eux-mêmes, les inconvénients ci-dessus indiqués; *d*) l'application de cette mesure serait d'ailleurs particulièrement difficile et d'un faible rendement.

11. — **M. Gabriel d'Arboussier** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** la suite réservée par les pouvoirs publics aux

vœux suivants émis par le grand conseil de l'Afrique occidentale française: 1° sur la politique de l'eau en Afrique occidentale française demandant: qu'un inventaire précis, pour toute l'Afrique occidentale française, soit dressé des rivières, points d'eau et puits existants avec indication de l'éloignement de ces points à chaque village; que ces renseignements soient regroupés par un service annexe au service des travaux publics, en liaison avec le service de santé, afin qu'il soit enfin possible d'établir une carte hydrologique permettant la délimation des zones d'assèchement et des zones de ravitaillement normal en eau; que le service intéressé établisse un plan d'action en vue du ravitaillement en eau des agglomérations de chaque territoire; que plusieurs hydrologues soient engagés par le gouvernement général pour effectuer, sous la direction du chef de service susvisé, les recherches nécessaires dans chaque territoire; qu'il soit procédé à l'achat rapide d'un nombre de sondeuses suffisant à la réalisation du problème de l'eau dans les plus brefs délais; 2° sur l'ouverture d'une voie ferrée à l'ouest de la Côte-d'Ivoire demandant: que soit abandonnée l'étude d'une voie ferrée entre Anoumaba et Man, que soit entreprise l'étude d'une voie ferrée entre Sassandra et Man; 3° sur la revision de la carte au 1/200.000e de l'Afrique occidentale française demandant: qu'il soit procédé à la revision de cette carte dans les régions économiquement ouvertes aux exploitations forestières notamment, ainsi que dans les régions faisant l'objet de prospections minières; 4° sur la construction du pont de Treichville demandant: qu'il soit procédé immédiatement à l'étude d'un pont définitif dont la construction s'avère indispensable; que les crédits nécessaires soient délégués sans délai pour sa construction. (*Question du 30 juin 1948.*)

Réponse. — 1° Le département de la France d'outre-mer attache beaucoup d'importance à ce que les problèmes que pose l'alimentation en eau potable de l'ensemble de la population de l'Afrique occidentale française reçoivent progressivement, dans un délai aussi réduit que possible, des solutions satisfaisantes. La question a déjà été étudiée par l'administration locale et examinée avec la plus grande attention par la commission de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer. Le principe de la création dans chacune des agglomérations d'une distribution d'eau en rapport avec les besoins de leurs habitants a été inscrit au plan d'équipement de l'Afrique occidentale française; les dotations nécessaires seront inscrites aux budgets intéressés. L'inventaire des ressources en eau de l'ensemble des territoires constituant la fédération, sur lequel le grand conseil de l'Afrique occidentale française a attiré l'attention de M. le haut commissaire de la République à Dakar, est déjà commencé; ce vaste travail exige dans de nombreux cas des forages profonds dont l'exécution demande du temps; son établissement sera néanmoins poursuivi avec la plus grande diligence. Par ailleurs, sans attendre l'achèvement de cet inventaire, les réalisations (installations de distributions d'eau ou extension des distributions existantes) seront faites en tenant compte de l'urgence des besoins. Ces réalisations sont déjà commencées, non seulement dans les grands centres (Dakar, Bobo Dioulasso, etc.), mais encore dans les zones particulièrement pauvres en eau de surface, notamment les régions présahariennes où des puits sont creusés. Le département a récemment demandé au haut commissaire en Afrique occidentale française de le tenir au courant des études et des travaux entrepris intéressant la politique de l'eau en Afrique occidentale française; les renseignements qui lui parviendront seront communiqués à M. d'Arboussier dès leur réception; 2° Les travaux de la commission de modernisation ont prévu en deuxième urgence un embranchement ferré entre Anoumaba et Daloa avec extension ultérieure possible sur Man. Cette antenne qui traverse une région de haut intérêt économique et démographique est destinée à drainer sur le nouveau port d'Abidjan les productions riches et pondéreuses de la région occidentale de la Côte d'Ivoire (café, cacao, palmistes) qui sont susceptibles de supporter le frêt-fer et d'assurer au réseau un trafic rentable. En outre, les produits à évacuer bénéficieront dans les meilleures conditions des installations portuaires d'Abidjan (stockage, manutention). Des crédits pour l'étude de ce tracé ont été prévus aux budgets spéciaux 1947-1948 de l'Afrique occidentale française. En ce qui concerne la voie ferrée demandée par le grand conseil de l'Afrique occidentale française, à établir entre Man et Sassandra, elle ne pourrait en tout état de cause être envisagé qu'ultérieurement. En effet, sa réalisation, par préférence à l'antenne Anoumaba-Daloa supposerait: *a*) l'établissement d'un réseau ferré indépendant, ayant sa vie propre, ce qui entraînerait des doubles emplois de personnel, de matériel, de parcs de réparation, d'ateliers, etc.; *b*) l'établissement d'un port bien outillé à Sassandra qui viendrait concurrencer Abidjan; *c*) l'abandon, également pour des raisons de concurrence, de l'axe routier lourd Man-Cagnoa-Sassandra dont la modernisation est d'ores et déjà prévue au plan décennal de l'Afrique occidentale française; *d*) des études économiques qui assureront la rentabilité du chemin de fer dans les deux sens, car il n'est pas certain que le fret de montée soit important, étant donné la faiblesse démographique de certaines régions traversées, notamment de Sassandra à Soubré; *e*) l'installation, enfin, de puissantes affaires forestières qui conditionnerait effectivement la création du réseau. A l'heure actuelle, il semble que Sassandra ait vocation à constituer le port forestier de l'Ouest de la Côte d'Ivoire et que pour l'instant un wharf puisse suffire à une exportation qui s'accommode d'une rade foraine. Si, comme indiqué au paragraphe *e*), on assiste au développement escompté de la production forestière, il ne paraît pas économique de pousser la voie ferrée au-delà du point extrême d'embarquement des bois. Le transport par fer de la production forestière est onéreux. Il ne paye que sur une faible distance, ce qui limite le tracé. S'il apparaît que la liaison Anoumaba-Daloa, pour des raisons économiques fondées sur des richesses déjà existantes, doive être réalisée en premier lieu, il n'en reste pas moins que le département s'est déjà préoccupé du déverrouillage de la région Cagnoa-Sassandra en prévoyant la construction d'une route moderne comme indiqué au paragraphe *c*); 3° Une décision annuelle du gouverneur général de l'Afrique occidentale française prise sur la proposition du chef du service géographique de l'Afrique occidentale française fixe les travaux à exécuter sur le terrain par les opérateurs du service géographique pendant la prochaine campagne. Ce programme est établi après consultation des services et organismes intéressés et en tenant compte des nécessités d'équipement et de mise en valeur des territoires. En particulier, l'avancement et la mise à jour de la carte régulière au 1/200.000e de l'Afrique occidentale française qui constituent l'essentiel de la mission du service géographique sont orientés nettement vers l'utilité immédiate. Les travaux de revision de la carte au 1/200.000e sont entrepris dans l'ordre d'urgence des besoins généraux à satisfaire et en fonction du nombre d'opérateurs disponibles pour ces travaux; 4° Le gouvernement général de l'Afrique occidentale française se préoccupe de remplacer le pont flottant qui relie Abidjan à l'île de Petit-Bassam (Treichville), qui est insuffisant et d'ailleurs en état avancé d'usure, par un ouvrage définitif devant permettre à la fois la circulation ferroviaire et la circulation routière. Dans ce but, des sondages ont déjà été exécutés en vue de choisir le meilleur emplacement à donner à l'ouvrage et déterminer la fondation à adopter. Le bon sol a été trouvé à 50 m au-dessous du plan d'eau de la lagune, recouvert de 35 m de vase et de 15 m d'eau. Une première étude, exploitant ces résultats a été faite à Dakar. Le tirant d'air envisagé est de 4 m 50 assurant le passage des chalands et des petites embarcations. Une travée amovible est prévue sur l'un des côtés pour le passage éventuel d'une drague. Cette importante question a, du reste, été examinée dans son principe par le comité des travaux publics de la France d'outre-mer, lequel, dans sa séance du 4 mai 1948 consacrée à l'étude du projet du port lagunaire d'Abidjan, a émis un avis très favorable à la réalisation du pont de Treichville; il a d'ailleurs vivement insisté sur la nécessité de construire dans le plus court délai un pont fixe largement conçu devant être mis en service en même temps que le nouveau port. L'inscription des crédits nécessaires au commencement des travaux sera demandée sur le budget F.I.D.E.S du prochain exercice.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du* 31 *juillet* 1948.

(*Journal officiel* du 1er août 1948.)

Dans le scrutin (n° 70) sur la proposition de résolution n° 302 tendant à abroger le décret n° 47-1892 du 26 septembre 1947 relatif à la liberté de la presse et de réunion à Madagascar:

M. Antonini, porté comme ayant voté « pour », déclare « n'avoir pas voulu prendre part au vote ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.